

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Garderie le Jardin du Soleil (2016) Inc.	Numéro de permis 2017031	Date d'inspection Le 05 juillet 2024	
Nom de l'établissement Le jardin du soleil 2016		Numéro de téléphone (506) 532-1337	
Adresse 3894 134 Route Shediac Bridge NB E4R 1T7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Roxanne Benoit		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	19 juil. 2024	
Commentaires : L'inspecteur a reçu une photo par courriel que l'employé est inscrit aux cours de premiers soins qui se déroulera le 16 juillet 2024. L'inspecteur observe que le certificat en secourisme et en réanimation cardiorespiratoire est expiré pour une nouvelle personne éducatrice. L'exploitante doit s'assurer que la personne éducatrice suit la formation et qu'un certificat est inséré au sein du dossier de l'employé. Les employés ne peuvent pas être laissés seuls avec les enfants, et une fois le certificat reçu, il devra être envoyé à la Mentor. Un suivi sera effectué par la Mentor en Assurance de la qualité à un temps ultérieur afin de vérifier que cet élément est conforme.			
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	10 juil. 2024	05 juil. 2024
Commentaires : L'inspecteur observe qu'une nouvelle personne éducatrice n'a pas sa preuve d'inscription au cours d' introduction à la petite enfance. Sur les lieux, l'administratrice à imprimer la copie et celle-ci fut insérée au sein du dossier de l'employé. La lacune est maintenant conforme.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	20 déc. 2024	
Commentaires : 50% des éducatrices ne sont pas titulaires d'un certificat d'un an en éducation à la petite enfance ou possèdent une formation équivalente. Une discussion a eu lieu avec l'administratrice, qui indique que 3 éducatrices sont dans le processus de s'inscrire au cours en éducation à la petite enfance et qu'une éducatrice débute le programme en septembre. Un suivi sera effectué par la Mentor en Assurance de la qualité à un temps ultérieur afin de vérifier que cet élément est conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	08 juil. 2024	05 juil. 2024
Commentaires : L'inspecteur observe que le rapport d'inspection de renouvellement du 14 juin 2024 n'est pas affiché sur le babillard à l'entrée. L'administratrice doit s'assurer d'afficher les rapports d'inspection bien en vue dans l'établissement. Sur les lieux, l'administratrice a affiché le rapport d'inspections de renouvellement. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : a) les dossiers financiers.	24(1)(a)	19 juin 2024	05 juil. 2024
Commentaires : L'inspecteur a reçu par courriel le 18 juillet, indiquant que les dossiers financiers jusqu'à 2023 sont maintenant sur les lieux en attendant la demande d'exemption. La demande d'exemption fut reçue. Un suivi sera effectué par la Mentor à un temps ultérieur. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	24 juin 2024	05 juil. 2024
Commentaires : L'inspecteur à vérifier 5 dossiers d'enfants aléatoirement et les informations nécessaires furent inscrits au sein des dossiers. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	24 juin 2024	05 juil. 2024
Commentaires : L'inspecteur à vérifier 5 dossiers d'enfants aléatoirement et les informations nécessaires furent inscrits au sein des dossiers. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	19 juin 2024	18 juin 2024
Commentaires : L'inspecteur a reçu une photo par courriel dont les informations furent ajoutées au dossier de l'employé. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	19 juin 2024	18 juin 2024
Commentaires : L'inspecteur a reçu une photo par courriel dont les informations furent ajoutées au dossier de l'employé. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	26 juil. 2024	
Commentaires : L'inspecteur a reçu une photo par courriel que l'employé est inscrit aux cours de premiers soins qui se déroulera le 16 juillet 2024. L'inspecteur observe que le certificat en secourisme et en réanimation cardiorespiratoire est expiré pour une nouvelle personne éducatrice. L'exploitante doit s'assurer que la personne éducatrice suit la formation et qu'un certificat est inséré au sein du dossier de l'employé. Les employés ne peuvent pas être laissés seuls avec les enfants et une fois le certificat reçu, il devra être envoyé à la Mentor. Un suivi sera effectué par la Mentor en Assurance de la qualité à un temps ultérieur afin de vérifier que cet élément est conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : l) les formules de gestion des maladies possibles que le ministre fournit.	24(1)(l)	17 juin 2024	05 juil. 2024
Commentaires : L'inspecteur à observer les fiches de gestion de maladie possible remplies et signer par le parent. La lacune est maintenant conforme.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : d) le nom de l'administrateur.	25(d)	19 juin 2024	05 juil. 2024
Commentaires : L'inspecteur observe que le nom de l'administratrice n'est pas affiché sur le babillard à l'entrée depuis l'inspection de renouvellement. Sur les lieux, l'administratrice a affiché ses informations bien en vue dans l'établissement. La lacune est maintenant conforme.			
45(3) Si l'enfant est ou peut être atteint d'une maladie dont il doit faire rapport en application de la Loi sur la santé publique et de ses règlements, l'exploitant d'un établissement agréé : a) remplit les formules que le ministre lui fournit.	45(3)(a)	17 juin 2024	05 juil. 2024
Commentaires : L'inspecteur à observer les fiches de gestion de maladie possible remplies et signer par le parent. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

L'inspecteur observe les enfants en pyjama écouter de la musique. Une salle de classe prépare un bac sensoriel avec des graines de chia et de l'eau.

Un groupe d'enfant scolaire est sorti dehors faire un pique-nique.

Un rappel fut donné à l'administratrice de s'assurer de suivre la politique d'inclusion. L'administratrice confirme qu'ils ont des suivis avec leur agente pédagogique.

Une section sur les animaux de compagnie fut ajoutée au sein du guide de parents.

Le ratio est respecté durant l'inspection.

original signé par
Roxanne Benoit

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 05 juillet 2024

Date

original signé par
Michelle Gallant

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 05 juillet 2024

Date